

Et a donné lieu aux observations suivantes.

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A Saint-Denis, le

08 MARS 2017

À

Pour le Directeur Régional
des Finances Publiques de La Réunion
le responsable de service CEPL

, le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Hugues ARZAL
Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNAUTE AGGLOMERATIO DU SUD pendant l'année 2016

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

le 9 mars 2017

À, le

Aleix RAGOT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Vu par

qui certifie que le présent compte dont le montant des tirés à recouvrer et des mandants émis est conforme aux

écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À Tampon, le 24/3/17

Monsieur ANDRE THIEN-AH-KOON

